



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 11 juin,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 juin 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Françoise TOULOUSE donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
  - Madame Catherine WILLE donne procuration à Madame Sandrine WABLE
  - Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Monsieur Daniel KRUSZKA
  - Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
  - Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
  - Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Emmanuel DONDELA est désigné secrétaire de séance.

-----  
**Objet : Régie d'avance Cartes d'achat – détermination des montants et de la destination des cartes**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle que par décision en date du 12 avril 2024 prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une régie d'avance pour l'acquisition de cartes d'achat a été créée.

Que cette régie doit payer les primes et allocations suivantes au moyen de cartes d'achat :

- Bourses communales
- Départ en retraite des agents municipaux
- Agent communal médaillé (argent, vermeil, or)
- Aînés de 65 ans dans l'année et plus des quartiers du Centre et de la Cité 8

Qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la valeur faciale des cartes d'achat et de déterminer les montants affectés à chaque prime et allocations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- De fixer la valeur faciale des cartes d'achat à 10.00 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21 JUIN 2024**

ID : 062-216205237-20240611-DEL2024\_059-DE

- D'établir les montants des primes et allocations comme suit :

- Bourses communales : **30.00 €**
- Départ en retraite des agents municipaux : **50.00 €**
- Agent communal médaillé (argent, vermeil, or) : **50.00 €**
- Aînés de 65 ans dans l'année et plus des quartiers du Centre et de la Cité 8 :  
**10.00 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 juin 2024



Le Maire,

**Daniel KRUSZKA**